



Veille juridique avril 2016

Conseil d'Etat

Le conseil d'Etat précise le 30 Mars 2016 l'étendue du contrôle que le juge administratif exerce sur la décision du ministre du travail de diligenter ou non une enquête sur la représentativité d'un syndicat patronal ou de salariés, dont la capacité de négocier est contestée par une autre organisation syndicale.

Il s'agit d'un contrôle restreint le juge doit se borner à vérifier si l'administration s'est trompée grossièrement dans les faits. La haute juridiction retient que lorsque la cour est « saisie par une organisation d'une demande d'enquête portant sur la représentativité d'une autre organisation, en vue de contester la faculté pour celle-ci de participer à la négociation d'un accord ou d'une convention, c'est sous le seul contrôle par le juge de l'excès de pouvoir, de l'erreur manifeste d'appréciation, que l'autorité administrative décide, notamment au vu des éléments qui lui sont présentés et de l'intérêt général qui s'attache au bon déroulement de la négociation collective, s'il y a lieu de donner suite à cette demande ».

[CE, 30 Mars 2016, n° 384903](#)

Cette veille juridique est réalisée à partir de différentes sources :

Site de la Cour de cassation
Dépêches AFP
Editions Législatives veille permanente
Lamy social, actualité juridique
Liaisons sociales Quotidien

Revue RF Social